



ANDRÉ GAZAILLE

Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet

**Décret de suppression des paroisses
Saint-Edmond et Saint-Eugène,
de modification des limites territoriales
de la paroisse Saint-Germain
et changement de nom de la paroisse
Saint-Germain**

Considérant que la paroisse Saint-Germain a été érigée le 29 juin 1856 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Sainte-Eugène a été érigée le 22 novembre 1878 par Mgr Louis-François Laflèche, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Saint-Edmond a été érigée le 22 mars 1917 par mon prédécesseur Mgr Joseph-Simon-Hermann Brunault, évêque de Nicolet;

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que les paroisses Saint-Edmond, Sainte-Eugène et Saint-Germain font partie de la même zone pastorale et sont desservies par un même curé;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes et les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des trois paroisses concernées à l'effet que les paroisses Saint-Edmond et Saint-Eugène soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Saint-Germain.

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 9 octobre 2012:

- 1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-Edmond et Saint-Eugène;*
- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-Germain le territoire des deux paroisses supprimées;*
- 3 - J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, le changement de nom de la paroisse Saint-Germain en celui de paroisse Notre-Dame-de-Lourdes dont la fête liturgique se célèbre le 11 février, afin de répondre à la volonté populaire des paroissiens et paroissiennes.*

- 4 - Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes au 299 rue Notre-Dame, C.P. 67, Saint-Germain-de-Grantham, Québec, Canada J0C 1K0;
- 5 - Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront à compter du 1^{er} janvier 2013 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes;
- 6 - Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres registres d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans les fonds distincts au siège de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes. Les trois églises auront le même registre des baptêmes, des mariages et des funérailles. Les trois cimetières auront leur registre de sépulture.
- 7- Les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes et administrés par la fabrique du même nom;
- 8 - Les trois églises situées sur le territoire de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes conserveront leur titulaire : Saint-Edmond, Saint-Eugène et Saint-Germain;
- 9 - Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-Edmond Saint-Eugène et Saint-Germain le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille treize.

Donné à Nicolet, le 30 novembre 2012.

évêque de Nicolet

chancelier